



Conseillers en exercice	45
Présents	37
Nombre de pouvoirs	2
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 028

ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE DU PAYS SUD CREUSOIS

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la Passerelle Esplanade Charles de Gaulle, salle des conférences, au nombre de trente-sept sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 13 février 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Mireille LEJUS ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET à Pierrette LEGROS ; Serge DURAND à Alexis TOURADE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Nadine RAVET ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260226-2026_028-DE

Monsieur Alain DETOLLE présente le rapport suivant.

Contexte :

L'Action Collective de Proximité (ACP) est un dispositif d'aides directes à destination des TPE du commerce et de l'artisanat (moins de 10 salariés et moins de 1 000 000€ de chiffre d'affaires) situées sur le territoire du Pays Sud Creusois.

Ce dispositif a pour vocation d'avoir un réel effet levier financier sur les questions de modernisation et d'innovation des entreprises, afin de répondre aux enjeux actuels et à venir pour le territoire.

La mise en place de ce dispositif est issue de l'implication des élus du territoire sur la problématique de revitalisation de leurs communes. Le plan d'action de l'ACP se décline sous la forme d'aides directes individuelles et d'actions collectives.

Objet de la demande :

La présente délibération a pour objet de valider le contenu des actions individuelles et collectives des ACP ainsi que les plans de financement prévisionnels correspondants et donc le règlement d'intervention de ce dispositif.

Par ailleurs, à l'instar des aides économiques versées par la Communauté de communes, il est proposé que l'attribution des aides directes individuelles de l'ACP soit déléguée au bureau communautaire dans un souci de réactivité dans la réponse à apporter aux porteurs de projet.

Éléments d'appréciation :

Concernant les aides directes individuelles, le territoire a fait le choix de concentrer les aides directes du dispositif ACP uniquement sur le **volet rénovation extérieure** pour plusieurs raisons :

- Répondre à un enjeu spécifique et fondamental d'attractivité pour les centres-villes et les centres-bourgs
- L'absence de financement existant sur ce type d'investissement
- Le volume significatif de commerçants concernés par ce besoin de rénovation.

Les autres projets (rénovation intérieure, matériel, immobilier...) pourront être accompagnés par les dispositifs régionaux et intercommunaux existants.

Il est par ailleurs à noter que les aides directes individuelles impliquent la réalisation en amont d'un diagnostic « bilan conseil » de l'entreprise, réalisé par les développeurs économiques des EPCI membres du Pays Sud Creusois.




Pour ce qui est des actions collectives, ces dernières s'articuleront autour de la reconquête et de l'exploitation des locaux vacants, le coaching de commerçants, la mutualisation d'espaces, la mise en place d'outils de communication, l'organisation de rencontres et d'échanges entre les professionnels ou encore la mise en avant des savoir-faire locaux.

Éléments financiers :

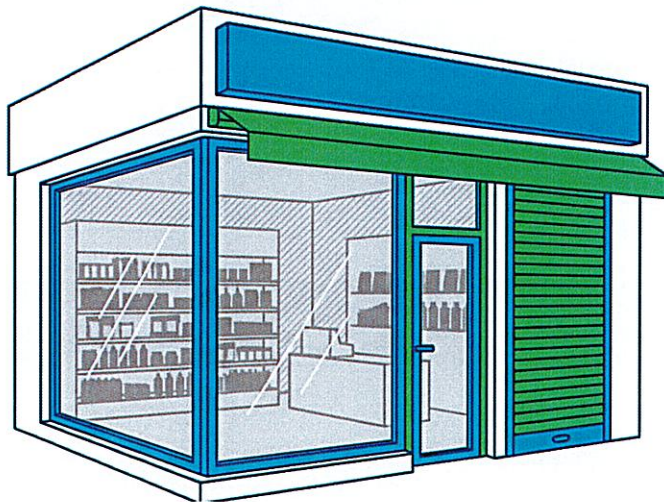
La procédure ACP durera 3 ans à compter de la date d'ouverture de l'enveloppe « mère » par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le financement du dispositif des Actions Collectives de Proximité est régi par un règlement d'intervention qui définit les règles d'intervention des différents financeurs.

Les aides directes concernent les activités suivantes :

Activités ciblées : Commerce et Artisanat de proximité

 <p>Commerce Sédentaire</p> <p>Alimentaire et non-alimentaire.</p> <p>Condition impérative : Avoir pignon sur rue.</p>	 <p>Restauration</p> <p>Bars et restaurants implantés sur le territoire.</p>	 <p>Artisans</p> <p>Disposant d'un espace de vente ou showroom.</p> <p>Priorité aux artisans de production.</p>
---	--	---

Un recentrage exclusif sur la rénovation des vitrines



✓ Dépenses Éligibles (Extérieur) :

- Vitrines (vitrage, châssis)
- Stores bannes
- Enseignes et éclairage extérieur
- Accessibilité PMR (rampe accès)
- Rideaux métalliques de sécurité

✗ Dépenses Exclues (Intérieur/Autre) :

- Rénovation intérieure (peinture, sol)
- Matériel de production
- Véhicules
- Vitrophanie

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260226-2026_028-DE

Le plan de financement du dispositif ACP sera le suivant :

Volet aides directes :

Filière	Total investissement	EPCI (15%)		Région (15%)	Entreprises (70%)
		CSO	CGS		
Sur 3 ans	502 400 €	37 680 €	37 680 €	75 360 €	351 680 €
		Total EPCI : 75 360 €			

Pour rappel, le taux d'intervention ne pourra pas dépasser 30% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnées à 40 000 €, avec un montant d'aide plafonné à 12 000 €. Les investissements éligibles dans la procédure devront être à minima de 8 000 € HT avec un montant d'aide minimum de 2 400 €.

Volet actions collectives :

Actions à financer	Budget HT sur 3 ans				Hypothèse de financement			
	2026	2027	2028	Total	EPCI		Région	Entreprises
					CSO	CGS		
Sur 3 ans	8 800 €	10 300 €	10 300 €	29 400 €	7 320 €	7 320 €	11 760 €	3 000 €
					Total EPCI : 14 640 €			

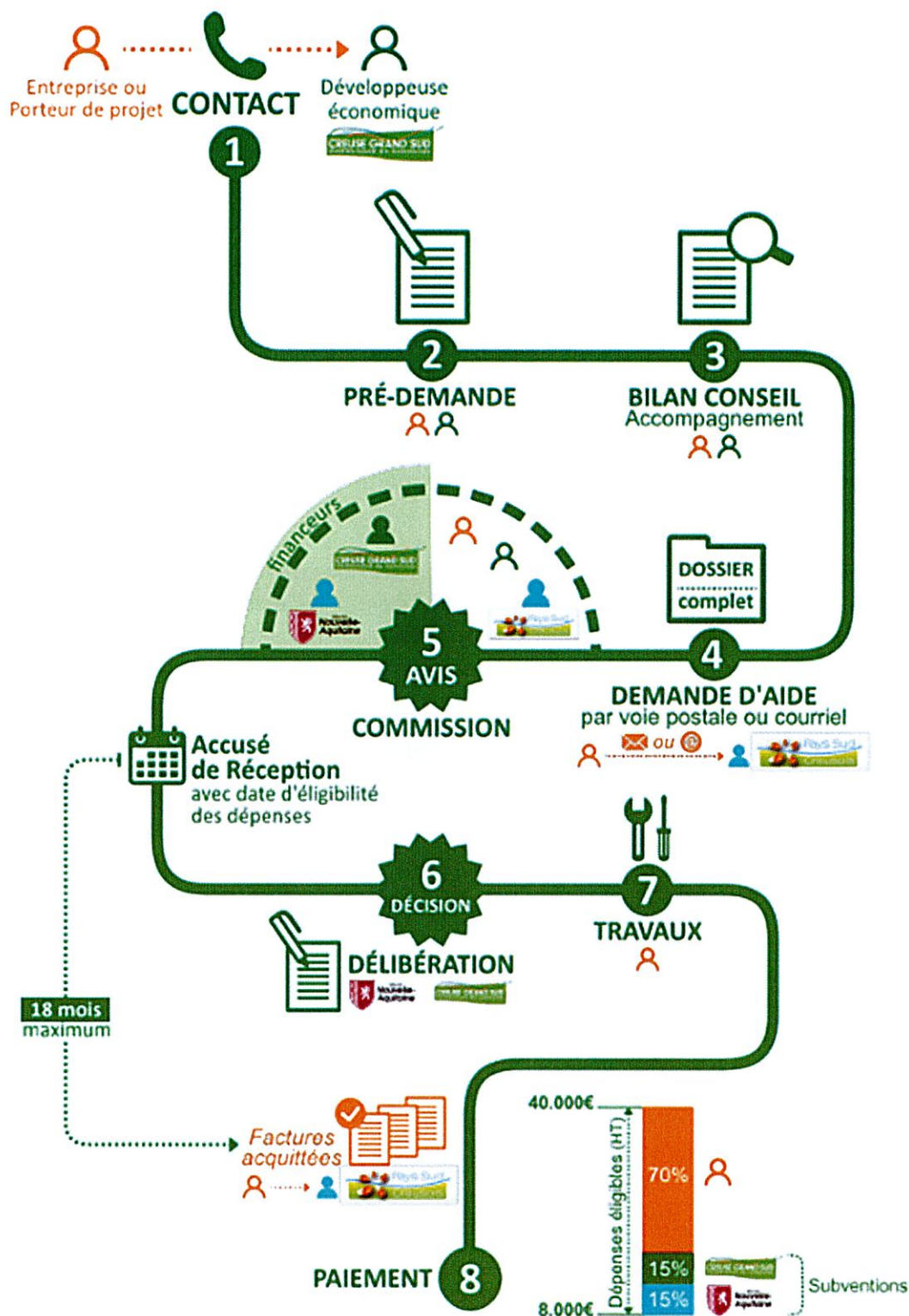
La participation de la Région peut atteindre sur la durée de l'ACP un montant maximum de 40 000 € avec un taux d'intervention plafonné à 40%. Chaque action fera l'objet d'une demande d'aide.

Plan de financement global du dispositif :

Montant HT	2026	2027	2028	Total	EPCI		Région	Entreprises
					CSO	CGS		
Total action collective	8 800 €	10 300 €	10 300 €	29 400 €	7 320 €	7 320 €	11 760 €	3 000 €
Total aide directe	167 467 €	167 467 €	167 467 €	502 400 €	37 680 €	37 680 €	75 360 €	351 680 €
Total sur 3 ans	176 267 €	177 767 €	177 767 €	531 800 €	45 000 €	45 000 €	87 120 €	354 680 €
					Total EPCI : 90 000 €			

L'objectif de ce dispositif est à la fois de renforcer l'attractivité commerciale des centres-bourgs, d'augmenter le trafic en magasin et le chiffre d'affaires grâce à la modernisation des extérieurs, d'améliorer l'accueil clients ainsi que de favoriser les mises aux normes, mais également de permettre aux commerçants et artisans de réaliser des économies d'énergie en les accompagnant dans leur transition écologique.

Dispositif d'aides ACP (Action Collective de Proximité) Comment demander une aide ?



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 39
Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les contenus des actions individuelles et actions collectives de l'ACP objets des aides régionale et intercommunale,
- **VALIDE** les plans de financement prévisionnels sur 3 années des actions individuelles et collectives tels que présentés ci-dessus,
- **FIXE** les enveloppes d'aides maximales accordées par les Communautés de communes Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand Sud sur la durée du dispositif ACP à 37 680 € pour les actions individuelles et 7 320 € pour les actions collectives, soit 45 000 € chacune,
- **VALIDE** la gouvernance d'ensemble du dispositif ainsi que les modalités de son animation et de sa mise en œuvre réparties entre EPCI et Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois,
- **ADOPTE** le règlement d'intervention de l'ACP du Pays Sud Creusois tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** qu'une attention particulière sera portée lors de l'instruction des dossiers à la question de la pollution lumineuse apportée par les éclairages extérieurs et les enseignes, notamment pour les communes du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, labellisé Réserve Internationale de Ciel Étoilé,
- **DECIDE** de déléguer au bureau communautaire l'attribution des aides économiques directes conformément à l'article 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 26 février 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente



REÇU EN PREFECTURE
le 04/03/2026
Application agréée E-legalite.com